Commune de FÉLINES (43)

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE

Note de présentation de l'enquête publique

au titre de l'article R.123-8 2ème alinéa du code de l'environnement

Réf : 45029

RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

SOMMAIRE

Sommaire **1**
Préambule **2**
Responsable du projet d'élaboration de la carte communale partielle **3**
Qu'est-ce qu'une carte communale ? **4**
Le rôle de la carte communale 4
Son contenu 4
L'élaboration de la carte communale partielle **4**
Les motivations et objectifs de l'élaboration de la carte communale partielle 5
L'enquête publique **6**
Le rôle de l'enquête publique 6
Textes régissant l'enquête publique et insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative 7
Le déroulement de l'enquête publique 8
Où peut-on consulter la carte communale ? 8
Comment donner un avis ? 8
Comment est pris en compte un avis ? 8
Le rapport de présentation **9**
Le rôle du rapport de présentation 9
La prise en compte de l'environnement : une carte communale soumise à évaluation environnementale 9
Le projet communal 9
Le Document graphique **11**
Le rôle du document graphique 11
Les annexes **12**
L'avis des personnes publiques associées **12**

PREAMBULE

L'élaboration de la carte communale partielle de Félines a été lancée par délibérations du Conseil municipal en dates du 7 avril et du 19 Septembre 2017.

Cette démarche importante pour la commune et ses habitants est l'occasion de réfléchir et d'exprimer un projet communal, de définir des objectifs, à partir d'un diagnostic multithématique, en prenant en compte l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

La présente note a vocation à accompagner les habitants dans la lecture et la compréhension du document d'urbanisme. Elle précise le contenu de la carte Communale, les différentes pièces qui le composent et leur fonction. Elle rappelle les éléments justifiant les grands objectifs et la prise en compte de l'environnement.
Tout en rendant plus accessible la carte communale, cette note vise également à expliquer ce qu'est l'enquête publique et comment les habitants et acteurs de la commune peuvent participer à la définition du projet, à travers la formulation d'avis.

Elle a été réalisée conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement et plus particulièrement son alinéa 1 :

« *Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins :*

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

… »

RESPONSABLE DU PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE

Mairie de FELINES
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe MEYZONET
4 rue Rosalie MAURIN
43160 FELINES

QU'EST-CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?

LE ROLE DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme prévoit, pour les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme, la possibilité d'élaborer une carte communale.

La carte communale est un document relativement simple dans sa procédure d'élaboration et son contenu. Elle permet de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages, l'activité agricole, et le patrimoine naturel.
Elle délimite les secteurs constructibles et les secteurs où seules sont admises les évolutions du bâti existant, les constructions agricoles ou forestières. Elle peut distinguer des zones constructibles à vocation d'habitat ou à vocation d'activités.

Sur les autres points de l'urbanisme (implantation du bâti, aspect extérieur des constructions…), le règlement national d'urbanisme continue de s'appliquer.

La carte communale doit répondre à des objectifs fondamentaux :

- ✓ Principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels,
- ✓ Principe de diversité des fonctions urbaines *(équilibre entre emploi et habitat)* et de mixité sociale dans l'habitat *(assurer un parcours résidentiel pour les habitants par un habitat diversifié)*,
- ✓ Principe du respect de l'environnement, par une utilisation économe de l'espace, la préservation des milieux naturels, du patrimoine bâti et paysager.

L'objectif est de satisfaire les besoins de la population (habitat, emploi, services…) dans une logique de développement durable du territoire.

SON CONTENU

Défini par le Code de l'Urbanisme, le dossier de la carte communale comprend 3 grandes pièces, pouvant être constituées de pièces écrites et de pièces graphiques :

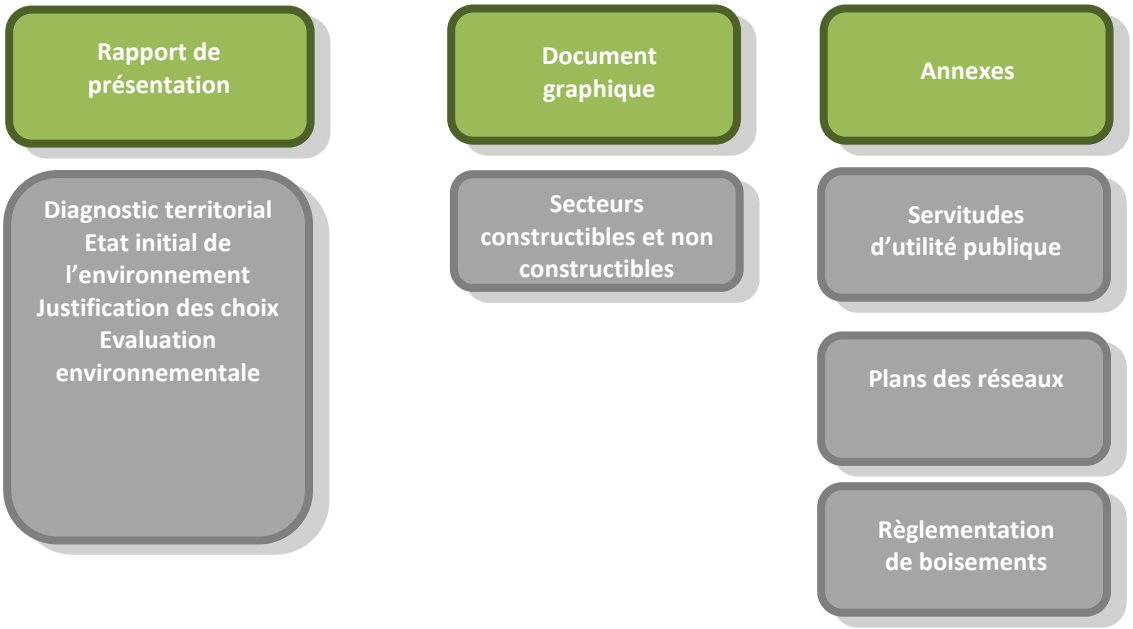

L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE

LES MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE

La commune de Félines s'est engagée dans l'élaboration d'une Carte Communale partielle, afin de :

- Maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,
- Aménager une zone d'intérêt économique pour la filière « bois ».

La commune envisage à la fois un développement économique au Nord du hameau de Chamborne et à la fois un développement de l'habitat sur le bourg de Félines. C'est pourquoi, elle a décidé de réaliser une carte communale partielle englobant ce secteur.
Le choix de la carte communale partielle repose sur le fait de laisser une certaine souplesse à la commune qui ne subit aucune pression foncière. En effet, avec peu de nouvelles constructions par an, ce document a l'avantage de ne pas figer le développement communal et de permettre de faire vivre les hameaux, dans un strict cadre de respect de la loi Montagne et d'une urbanisation en continuité de l'existant. Cet outil a l'avantage de faire vivre la commune et ses villages en incitant à un développement plus conséquent au niveau du Bourg de Félines.

La délimitation de la carte communale partielle s'est donc réalisée en intégrant le Bourg de Félines, le hameau de Chamborne au Nord ainsi que les terrains communaux au Nord de Chamborne pour un projet économique intercommunal, et en se calant au mieux sur des éléments structurants du paysage et notamment des infrastructures :

- la voie de chemin de fer de Sembadel à Saint Bonnet-le-Château en limite Nord-Ouest,
- la RD 906 en limite Sud-Ouest
- un chemin rural en limite Nord-Est
- la voie communale n°10 au Sud-Est

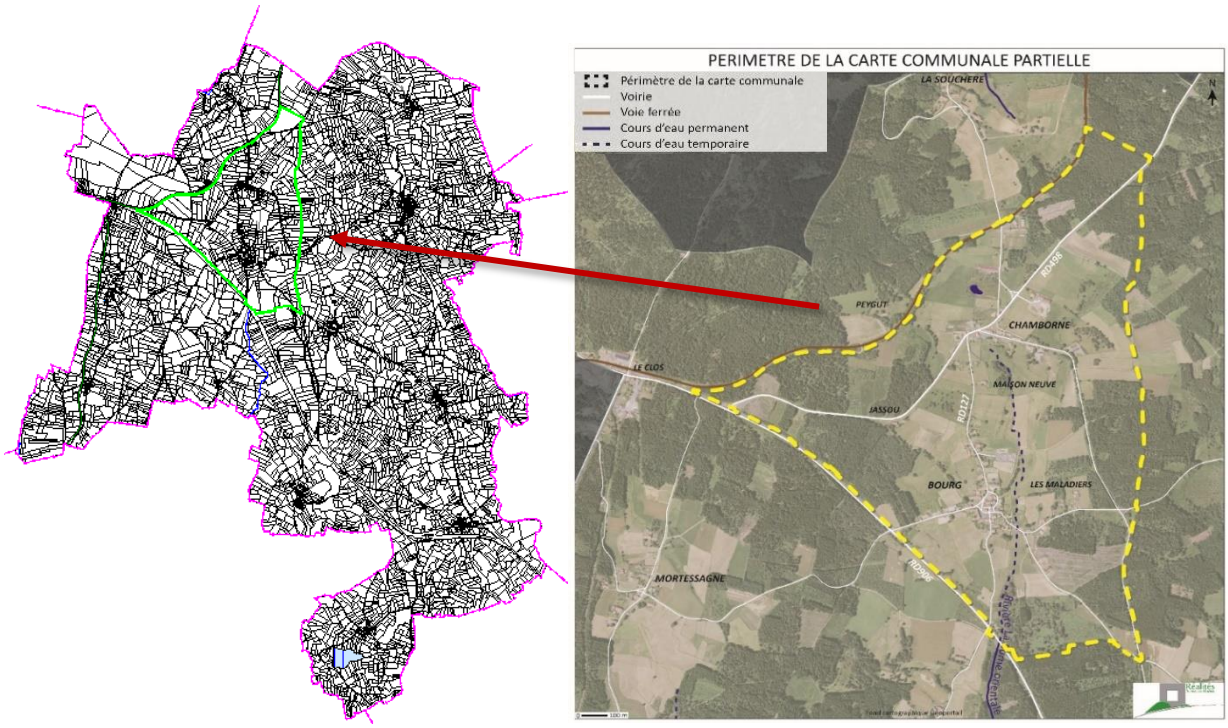

L'ENQUETE PUBLIQUE

LE ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la phase d'étude ayant conduit à la réalisation du dossier de projet d'élaboration de la carte communale partielle, celui-ci a été transmis aux personnes publiques associées pour avis.

L'étape suivante est l'enquête publique. C'est également le moment pour la population de donner son avis. Elle peut engendrer, s'il y a lieu, une modification du projet. De plus, les avis des personnes publiques associées devront également être pris en compte, engendrant éventuellement des modifications au projet d'élaboration de la carte communale partielle.

Puis la carte communale partielle sera approuvée par délibération du Conseil Municipal. Le préfet co-approuvera ensuite son élaboration.

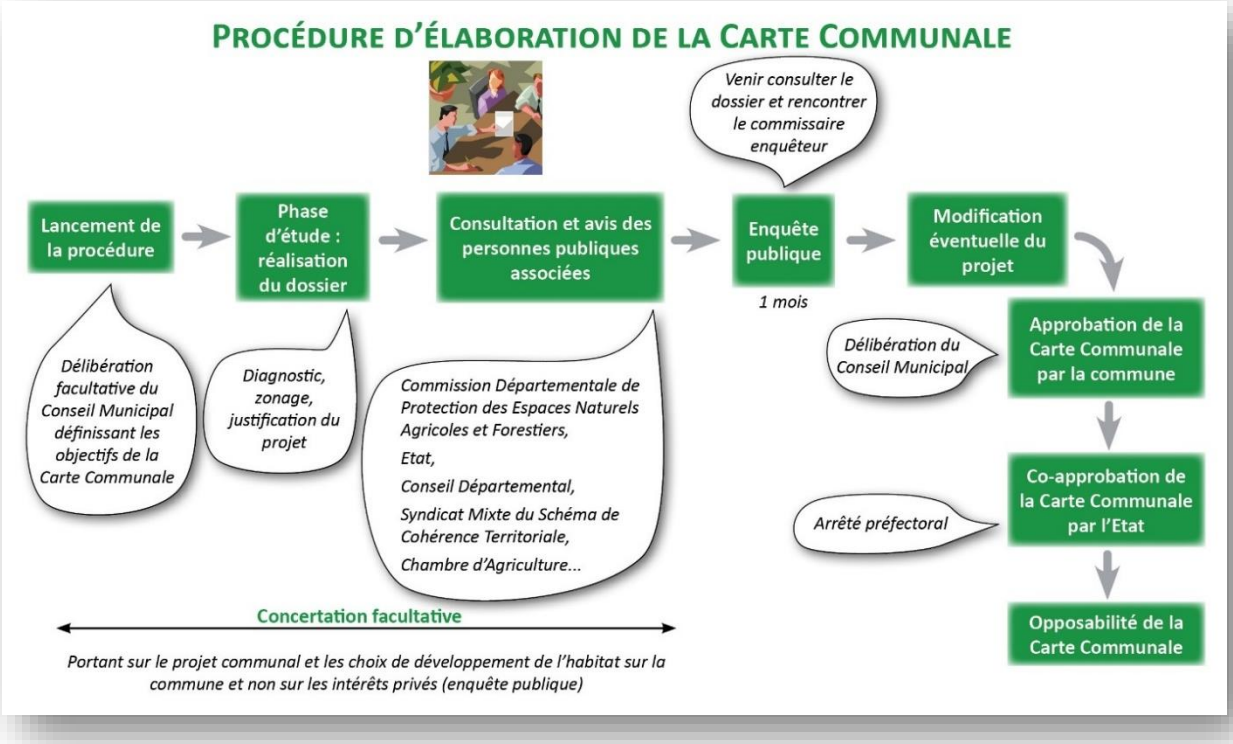

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La carte communale partielle est élaborée conformément aux articles L.160-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'enquête publique est réalisée conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

7 Avril et 19 Septembre 2017	Délibérations du conseil municipal prescrivant l'élaboration de la carte communale partielle	*Articles L.163-3 et L.163-8 du Code de l'urbanisme*
Août 2023	Transmission du projet de carte communale pour avis aux personnes publiques associées	*Article L.163-4 du Code de l'urbanisme*
Décembre 2023	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur	*Article R.123-5 du Code de l'environnement*
3 Janvier 2024	Désignation du commissaire enquêteur	*Articles R.123-4 et R.123-5 du Code de l'environnement* *Décision du président du Tribunal administratif*
2 Février 2024	Arrêté soumettant le projet à enquête publique	*Article R.123-6 et suivants du Code de l'environnement*
15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête publique	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux	*Article R.123-11 du Code de l'environnement*
21 Février 2024	Début de l'enquête publique	*Article L.163-5 du Code de l'urbanisme et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement*
Dans les 8 premiers de l'enquête	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux	*Article R.123-11 du Code de l'environnement*
22 Mars 2024	Fin de l'enquête publique	*Article R.123-18 du Code de l'environnement*
Dans un délai d'un mois	Remise du rapport du commissaire enquêteur	*Article R.123-19 et suivants du Code de l'environnement*
	Examen et vote par le conseil municipal en vue de l'approbation	*Article L.163-6 du Code de l'urbanisme*
Dans un délai de 2 mois	Co-approbation par le Préfet	*Article L.163-7 du Code de l'urbanisme*
	Opposabilité de la carte communale après affichage et publication	*Article L.163-7 du Code de l'urbanisme*

Enquête publique régie par l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

La carte communale partielle sera ensuite approuvée par délibération du Conseil Municipal de Félines.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est l'occasion de présenter le document de la carte communale dans son intégralité pendant une durée **de 31 jours, du 21 février 2024 à 9h30 au 22 mars 2024 à 16h30,** à la mairie de Félines, 4 rue Rosalie Maurin – 43160 FELINES.

L'enquête publique est conduite par un spécialiste indépendant, le « commissaire enquêteur ». Son rôle est d'accompagner le public dans la présentation du projet et la compréhension des différents éléments de la carte communale partielle.

La présidente du tribunal administratif a désigné M. Pascal MANSION, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Joël LOURDIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Où peut-on consulter la carte communale ?

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de la carte communale partielle à :

Mairie de FELINES
4 rue Rosalie MAURIN
43160 FELINES

Pendant une durée de 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les mercredis matin de 9h00 à 12h00 et les vendredis après-midi de 14h00 à 17h00

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante : https://www.mairie-felines.fr/

Comment donner un avis ?

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Félines aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en mairie de Félines :
  - mercredi 21 Février 2024 de 09h30 à 11h30,
  - vendredi 1er Mars 2024 de 14h à 16h30,
  - mercredi 13 mars 2024 de 09h30 à 11h30,
  - vendredi 22 Mars 2024 de 14h à 16h30.
- soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5168@registre-dematerialise.fr,
- soit sur un site internet comportant un registre d'enquête dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5168
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la carte communale partielle de Félines à l'adresse suivante : mairie de Félines, 4 rue Rosalie Maurin – 43160 FELINES.

Comment est pris en compte un avis ?

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rédigera son rapport de synthèse et ses conclusions, après analyse des différentes observations et avis. Il le transmettra ensuite au Maire de Félines.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an, à la mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Les pages suivantes ont pour objectif d'expliciter le contenu des pièces principales de la carte communale partielle et de présenter les choix qui ont été faits par la commune pour son élaboration. Ces choix font l'objet d'une justification et prennent en compte l'environnement.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

LE ROLE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation contient un diagnostic territorial et environnemental. Il permet de comprendre l'ensemble du projet et la démarche de réflexion qui a abouti aux choix de la commune et à leur transcription dans les documents graphiques (plans de zonage).

Il explique les choix effectués, en les justifiant, et analyse la prise en compte de l'environnement dans le document. Il permet d'évaluer les impacts positifs et négatifs de l'application de la carte communale partielle sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale partielle, le rapport de présentation présente et justifie le projet, au regard des documents supra-communaux, et des nouveaux éléments et études à intégrer. Il explique les choix établis pour élaborer le plan de zonage de la carte communale partielle.

LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT : UNE CARTE COMMUNALE SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de cette procédure, la mairie a saisi la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) à l'aide d'une demande d'examen au cas par cas afin de savoir si l'élaboration de sa carte communale partielle était soumise à évaluation environnementale.

Par décision du 8 juillet 2021(décision n°2021-ARA-KKU-2235), reprise par la décision du 3 novembre 2021 (décision n°2021-ARA-KKU-2388) puis complétée suite à la demande de recours par la mairie, la procédure d'élaboration de carte communale partielle est bien soumise à évaluation environnementale.

La procédure d'une telle évaluation environnementale est codifiée juridiquement ; c'est une procédure qui :

- définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement d'un territoire ;
- recherche la meilleure stratégie en matière d'urbanisme au regard de ces différents enjeux dans le cadre d'une démarche itérative (c'est-à-dire des allers et retours constants donc pertinents entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'évaluation pour des modifications et des ajustements de tous les éléments de la carte communale sous leur première forme d'ébauches) ;
- décrit les incidences du projet du projet de carte communale et les évalue au regard de ces enjeux ainsi qu'au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- recherche les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet de territoire dans la préparation de sa carte communale. Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

La notion de « préservation de l'environnement » est généralement perçue comme un tout alors que les enjeux qui lui sont associés sont extrêmement variables et hétérogènes, voire parfois contradictoires. L'évaluation environnementale est cette démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune.

LE PROJET COMMUNAL

La commune a travaillé sur un document d'urbanisme avec une vision à l'échéance 2035, correspondant à une vision cohérente avec les échéances du Scot. La carte communale est un document d'urbanisme qui ne permet pas une programmation aussi précise qu'un PLU et sa « mise à jour » se fait moins fréquemment. Elle s'inscrit davantage dans la durée.

Le projet s'articule autour des orientations suivantes :

- Offrir un développement de l'habitat
    - Poursuivre la croissance démographique retrouvée

  - Offrir des logements
  - Assurer une gestion maîtrisée de l'espace
  - Orienter le développement de l'habitat sur le Bourg de Félines
  - Maintenir une diversité des fonctions sur le Bourg de Félines
  - Permettre un développement limité de l'habitat sur le hameau de Chamborne
- Préserver l'environnement et l'agriculture
  - Préserver l'activité agricole
  - Maintenir la trame verte et bleue
  - Maintenir un cadre de vie de qualité
  - S'inscrire dans une logique d'exploitation des énergies renouvelables

LE DOCUMENT GRAPHIQUE

LE ROLE DU DOCUMENT GRAPHIQUE

Il délimite les secteurs constructibles, et éventuellement les secteurs réservés à l'accueil d'activités, notamment ceux qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Il est composé d'un plan de zonage global et d'un plan de zonage des secteurs constructibles.

Le document graphique est établi en cohérence avec le rapport de présentation.

C'est le document opposable aux tiers en termes de conformité pour l'occupation des sols. Sur les autres points de l'urbanisme (implantation du bâti, aspect extérieur des constructions…) c'est le Règlement National d'Urbanisme qui continue de s'appliquer.

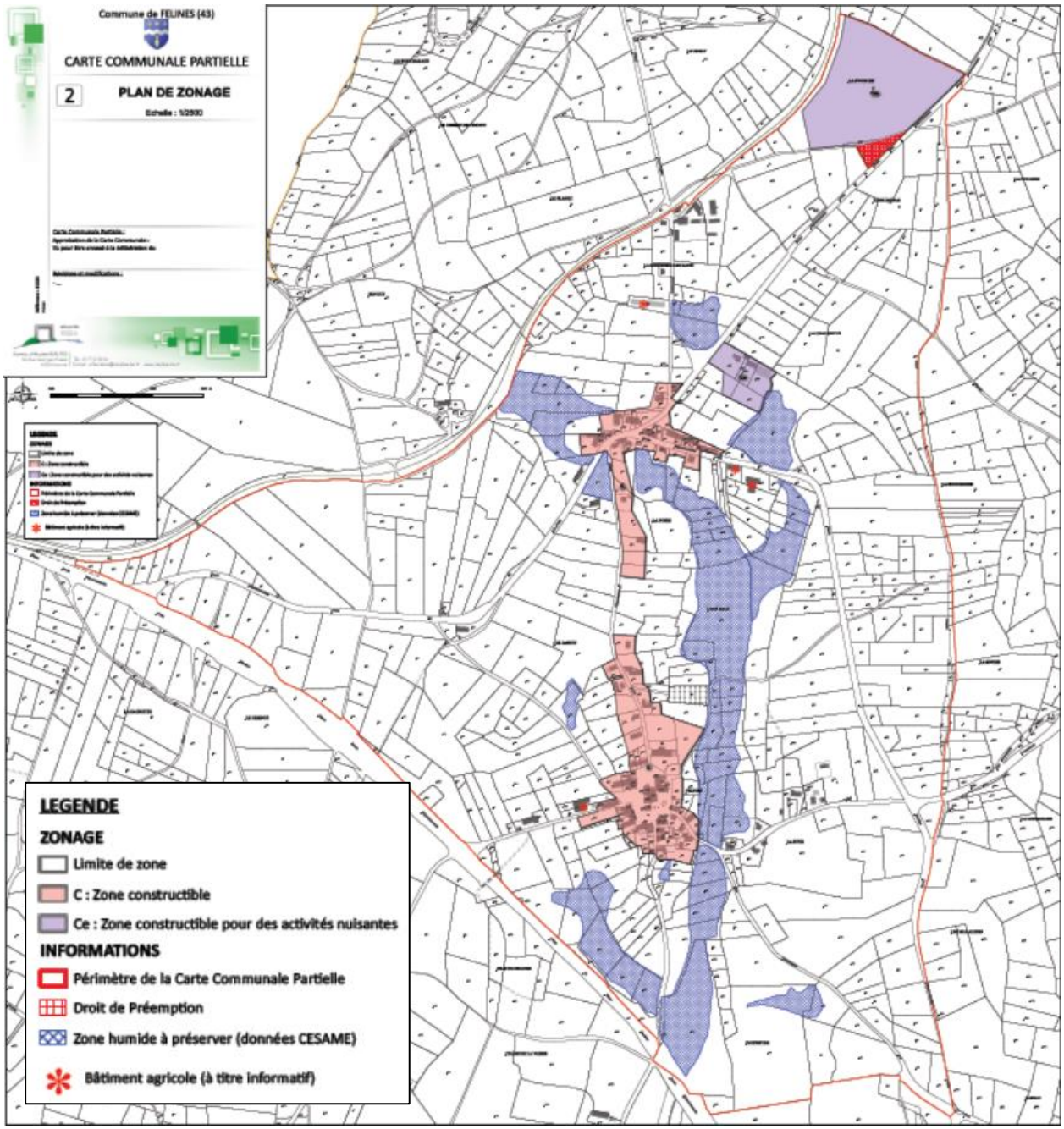

Plan de zonage du règlement gaphique

LES ANNEXES

Elles comprennent d'autres documents pris en compte dans l'élaboration de la carte communale et qui s'imposent pour définir les autorisations de construction, ainsi que des documents informatifs. Le document d'urbanisme de Félines comprend les annexes suivantes :

- Liste et plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP),
- Les plans des réseaux,
- Plan et arrêté de règlementation des boisements.
- Droit de préemption

L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le dossier de carte communale partielles a été transmis aux personnes publiques associées et notamment à la Chambre d'Agriculture,…. La carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, elle est également soumise à l'avis de l'autorité environnementale. Ces personnes publiques ont eu la possibilité de donner leur avis dans la limite de leurs compétences propres, dans un délai des trois mois après la date de transmission du projet de carte communale et trois mois pour l'autorité environnementale. A défaut, les avis sont considérés comme favorables. L'avis des personnes publiques associées figure parmi les pièces du dossier de carte communale partielle consultable. Ces avis sont importants car les personnes publiques associées formulent des remarques visant à améliorer la carte communale, et qui sont susceptibles d'induire des modifications du projet, à la suite de l'enquête publique.

Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

PETR Pays de la Jeune Loire (en charge du SCOT)

Chambre d'Agriculture

Chambre du Commerce et de l'Industrie

Conseil Départementale

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)